

DECISION DU MAIRE N° 2024- 110/ CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1** : la Ville de Denain organisera la manifestation suivante :

- **Mardi 3 Décembre 2024** à 20h30 au Théâtre de DENAIN : « **Le Miracle de Noël** » par le cirque national d'Ukraine.

Spectacle familial proposé par NP Spectacles 14 rue du Général LECLERC 89 100 SENS.

Les places seront vendues par le producteur au tarif de 32 € et 28 € (*hors marge revendeurs*).

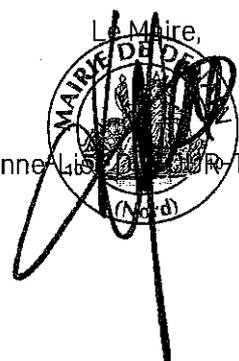
■ **Article 2** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (*5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 27 juin 2024.

Le Maire,  
  
Anne-Lise TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....